



## EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

-----  
Séance du 28 octobre 2013  
-----

Dossier traité par.  
**M. Smeets**

F/14/PREC IMM

PRESENTS :

M. GADENNE ALFRED,

BOURGEMESTRE - PRESIDENT ;

M. YZERBYT DAMIEN, M. FRANCEUS MICHEL, MME AUBERT BRIGITTE, MME CLOET ANN, MME VANDORPE  
MATHILDE, M. BRACAVAL PHILIPPE, M. CASTEL MARC,

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. ;

MME DELANNOY MICHÈLE, M. DEBLOQ PIERRE, M. VERZELE PHILIPPE, MME SAUDOYER ANNICK, M. SIEUX MARC,  
M. VYNCKE RUDDY, MME DELPORTE MARIANNE, M. VANKEERSBULCK MARC, MME VIENNE CHRISTIANE, M.  
FARVACQUE GUILLAUME, M. VANNESTE GAËTAN, MME VALCKE KATHY, M. TIBERGHIE LUC, M. MISPELAERE  
DIDIER, MME TRATSAERT CHARLOTTE, MME VANELSTRAETE MARIE-HÉLÈNE, M. HARDUIN LAURENT, M.  
MOULIGNEAU FRANÇOIS, M. VAN GYSEL PASCAL, M. DELWANTE FABRICE, MME AHALLOUGH FATIMA, M.  
VANDERCLEYEN BERNARD, M. VARRASSE SIMON, M. VACCARI DAVID, MME LOCQUET KATHY, MME DELTOUR  
CHLOË, MME BIANCATO STÉPHANIE, M. ROOZE NICOLAS,

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

M. DELAERE CHRISTIAN,

DIRECTEUR GENERAL.

Séance Publique

### **OBJET : CENTIMES ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER**

Le Conseil Communal,

Vu les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code des impôts sur les revenus notamment les articles 249 à 256 et 464, 1°;

Vu la situation financière de la commune ;

Vu sa délibération en date du 29 octobre 2012 ayant trait au même objet, approuvée le 6 décembre 2012 pour un terme expirant le 31 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des voix ;

### **ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup>. - Il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2014 à 2019 inclus, deux mille six cents (2.600) centimes additionnels au précompte immobilier.

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

SUITE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 OCTOBRE 2013 - OBJET : CENTIMES  
ADDITIONNELS AU PRECOMPTE IMMOBILIER

Art. 2. - La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation et ne pourra être mise à exécution avant d'avoir été ainsi transmise.

Art. 3. - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL :

PAR ORDONNANCE :

Le Directeur général,  
(Sé) C. DELAERE

Le Président,  
(sé) A. GADENNE

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Christian DELAERE



Le Bourgmestre,

Alfred GADENNE